

Mes parents en  
intervention.  
Qui s'occupe  
de moi ?



# LA CONVENTION PERISCOLAIRE,

# LA SOLUTION !

Grâce à la mairie  
ou l'association  
de l'école privée,  
je peux aller  
à la garderie  
et manger  
à la cantine !



**SAPEURS  
POMPIERS**  
Ile & Vilaine

[www.sapeurs-pompiers35.fr](http://www.sapeurs-pompiers35.fr)



# La convention périscolaire : pour quoi faire ?

## UN CONSTAT

- Une difficulté pour les sapeurs-pompiers volontaires/parents d'élèves scolarisés (mères au foyer, sapeurs-pompiers volontaires en horaires de nuit ou décalés, sapeurs-pompiers professionnels double statut....) de conjuguer disponibilité opérationnelle en journée et contraintes des horaires scolaires de leurs enfants.

## UN OBJECTIF

- Accroître la disponibilité opérationnelle en journée des sapeurs-pompiers volontaires/parents d'élèves scolarisés pour renforcer notre capacité de réponse et assurer une meilleure distribution des secours.

## UNE SOLUTION

- Engager un partenariat avec les communes ou les associations d'écoles privées pour permettre la prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires, alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

# Le fonctionnement des conventions périscolaires

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Comment se dégager du temps pour partir en intervention lorsque l'on doit récupérer les enfants à la sortie de l'école ? Pour pallier cette difficulté, le SDIS signe avec les communes d'Ille-et-Vilaine des conventions dites « périscolaires ».

Le principe ? L'enfant pourra être accueilli pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...), alors que cela n'était pas prévu, lorsque son parent est parti sur intervention. Une façon de gagner en disponibilité sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir, mais également lors de la pause de midi. La prise en charge financière est alors assurée par la commune.

Cette convention vise donc à accroître la disponibilité opérationnelle en journée pour le centre de secours afin de permettre d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Elle permet en outre aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

Seuls quelques SDIS en France ont déjà signé ce type de conventions. L'Ille-et-Vilaine est ainsi l'un des premiers départements à expérimenter le dispositif.

Vous pouvez vous aussi aider les sapeurs-pompiers en signant une convention périscolaire avec le SDIS et faciliter ainsi l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur votre commune.

**Contactez le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine**



**Mission Volontariat**

par téléphone au 02.99.87.65.48 ou par mail à [rh-spv@sdis35.fr](mailto:rh-spv@sdis35.fr)